



ATTESTATION D'ACCUEIL

- **Le dépôt des dossiers se fait UNIQUEMENT sur rendez-vous le lundi**
- Le demandeur doit être le locataire ou le propriétaire en titre.
- Tous les documents doivent être fournis **EN ORIGINAL ET EN COPIE.**
- Tout document manquant entraînera le rejet immédiat du dépôt du dossier ainsi que la prise d'un nouveau rendez-vous.
- Le délai légal de réponse est d'un mois maximum.
- Toute demande d'attestation d'accueil faisant l'objet d'un refus ne donnera pas lieu au remboursement des droits de timbres acquittés.
- **Seul le demandeur pourra retirer l'attestation d'accueil. Aucune procuration ne sera acceptée.**
- **L'attestation délivrée par la mairie devra être envoyée à la ou aux personnes accueillies. Elle devra être présentée à l'ambassade ou au Consulat de France dans le pays d'origine pour la demande de visa.**

Documents à fournir au dos

DOCUMENTS A FOURNIR

Pièce d'identité :

- Carte nationale d'identité française ou passeport français
 - Carte de séjour
 - Carte d'identité ou passeport européen
-

Pour les propriétaires :

- Titre de propriété indiquant obligatoirement la surface habitable du logement et le nombre de pièces
- Le dernier avis de taxe foncière

Pour les locataires :

- Bail de location indiquant obligatoirement la surface habitable du logement et le nombre de pièces
 - La dernière quittance de loyer
-

Livret de famille : original + photocopie de toutes les pages concernant les parents et les enfants

Justificatifs de ressources :

- Dernier avis d'imposition ou non-imposition sur le revenu
 - Pour les personnes exerçant une activité :
 - 3 dernières fiches de paie du demandeur
 - Pour les personnes travaillant à leur compte ou les professions libérales :
 - Le bilan de l'année N-1 indiquant le bénéfice annuel
 - Pour les personnes retraitées :
 - Le courrier de la caisse de retraite indiquant le montant du versement annuel
-

Justificatif concernant la (les) personne(s) hébergée(s) :

- Photocopie du passeport de l'hébergé
 - Adresse postale de l'hébergé dans son pays
 - Si l'hébergé est un enfant mineur : attestation manuscrite **originale** (pas de photocopie), de son représentant légal, autorisant l'enfant à voyager seul + photocopie du passeport du représentant légal ayant rédigé l'attestation.
-

Timbre fiscal :

- **Un timbre fiscal électronique** de 30€ par attestation à acheter sur internet via : <https://timbres.impots.gouv.fr/> ou chez un buraliste agréé.
 - Pour une famille (couple marié (exclusivement) + enfants mineurs) : 30€
 - Par personne majeure ou personne mineure voyageant seule : 30€
-

Pièces facultatives à fournir :

- Une attestation d'assurance médicale couvrant les frais de soins à hauteur de 30 000€.